



AUDIENCE N°2 AFFAIRE ABDELWAHED ABIDLI
CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE À SOUSSE
19.10.2018

Le 19 octobre 2018 s'est tenue la deuxième audience de l'affaire **Abdelwahed Abidli** devant la chambre spécialisée en Justice Transitionnelle du Tribunal de première instance de Sousse. Le dossier a été transmis à la chambre spécialisée de Sousse par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 29 Mai 2018.

Un représentant d'ASF était présent en sa qualité d'observateur. Il a pu accéder à la salle d'audience au tribunal de première instance.

Lieu : Tribunal de première instance de Sousse

Date : 19 octobre 2018, 10.15-15.00

Accusés et qualité au moment des faits :

- Zine Elabidine Ben Ali
- Mohsen Ben Hsen
- Boubaker Heni
- Ahmed Rzem
- Mokhtar Boughattas
- Saleh Aouani
- Abdallah Kallel
- Sadok Chaabane
- Ezzedine Jenayeh
- Mohamed Ali Ganzoui.

Résumé des faits :

En 1991, le régime en place a procédé à une vague campagne d'arrestation touchant notamment des activistes et sympathisants de la mouvance islamiste qui ont été victimes de détention arbitraire, torture voire d'assassinat dans certains cas. Abdelwahed Abidli, originaire de Bargou, gouvernorat de Siliana, était étudiant à l'école normale supérieure à Sousse et membre de l'Union Générale Tunisien des Etudiants (UGTE, un syndicat tendance islamiste). Il a été arrêté avec deux de ses amis le 15 juin 1991 à Sousse puis emmené au siège du district de la sécurité nationale.

Abidli aurait été torturé par les agents de sécurité et la brigade des renseignements durant 4 jours avant de succomber, le 19 juin 1991. Pour camoufler les traces de torture et la cause du décès, les forces de l'ordre auraient ensuite écrasé la victime déjà décédée avec une voiture et tiré une balle dans son corps. Le décès de la victime n'a été annoncé à sa famille que le 10 juillet 1991 par le district de police de Siliana, sans indication des causes du décès.

A la réception de la dépouille de la victime, sa famille a constaté des traces de torture sur tout le corps. La famille de la victime a pu prendre connaissance de l'attestation de décès qu'en 2014, suite à une décision judiciaire. Les autorités avaient auparavant proposé au père de la victime (décédé une semaine avant la tenue de cette audience) de signer une attestation mentionnant un accident de la circulation comme cause de

décès, ce qu'il avait refusé.

Quelques temps après le décès de son fils, le père de la victime, avait été invité au palais présidentiel pour rencontrer le Président de la République, qui lui avait proposé une rente mensuelle de cent dinars à la famille de la victime.

Après la révolution, la famille a saisi le procureur de la République du Tribunal de Première Instance (TPI) de Tunis et une affaire a été ouverte sous le numéro 7049798/11. Un juge d'instruction au TPI de Tunis a été désigné, puis le dossier transféré au TPI de Sousse. L'affaire est actuellement enrôlée chez le juge d'instruction au TPI de Sousse.

Charges :

- Homicide volontaire
- Torture
- Disparition forcée
- Arrestation et détention arbitraire

Parties civiles :

- Famille de AbdelWahed Abidli
- la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH)

Atmosphère générale

A l'entrée du tribunal, la famille de la victime et des activistes de l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE - branche syndicale étudiante proche de la mouvance islamiste) s'étaient présentés avec des affiches, des communiqués et des banderoles.

Ils sont restés durant la première heure du procès. Etaient également présents les membres de la famille de la victime, des représentants de la société civile, des avocats des victimes, ainsi que d'une avocate observatrice de la section régionale des avocats de Sousse.

Aucun accusé n'était en revanche présent, certains n'étant toujours pas formellement identifiés.

Le Président de l'audience a autorisé le public à prendre des photos et enregistrer l'audience, dans un souci de permettre la documentation du processus, alors que la salle n'était pas occupée de matériel audio ou vidéo. Cette autorisation ne s'appliquait toutefois pas au témoignage de l'agent K, sur demande de ce dernier. Les mesures de protection des témoins étaient relativement inefficaces, l'observateur ayant pu identifier le témoin dans l'isoloir, en dépit des précautions prises.

Déroulement de l'audience

L'audience était présidée par trois nouveaux magistrats par rapport à la première audience.

Le président a commencé par un rappel des faits, la citation des accusés, des titres d'accusation ainsi que des victimes parties au procès.

Trois témoins ont été appelés à la barre pour être auditionnés. Leur audition s'est révélée très minutieuse, grâce à la pertinence des questions posées par le Président du tribunal, qui prenait note de l'essentiel des témoignages.

Audition du témoin KH :

Il étudiait à la même université que la victime, il fut arrêté et détenu en même temps que cette dernière au district de police de Sousse. KH a décrit les conditions de torture, qui se déroulaient au deuxième étage du district, tandis que les geôles se trouvaient au sous-sol. Le témoin aurait vu des agents emporter le corps d'une personne recouverte d'un drap qui pourrait, selon lui, être celui de la victime.

Audition du témoin K :

Il était agent de police opérationnel au district de Sousse au moment des faits. Il a demandé à bénéficier des mesures de protection des témoins et a ainsi comparu dans un isolement. K a déclaré avoir entendu ses collègues proposer d'emmener le corps de la victime vers l'hôpital Farhat Hached de Tunis afin d'établir un rapport médical mais il n'était pas en mesure de confirmer si ce transfert avait bien eu lieu. Lors de son témoignage, il a notamment cité le nom de son supérieur hiérarchique, les noms des agents chargés des interrogatoires, le nom du chef de la brigade des renseignements et du chef du district qui étaient en fonction au moment des faits. Le témoin a été limogé de son travail en juin 1991 puis condamné à 6 ans de prison par le tribunal militaire pour appartenance à la mouvance islamiste et atteinte à la sécurité de l'Etat. Il a affirmé avoir lui-même été torturé suite à son arrestation.

Audition du témoin Z :

Il était ami avec la victime et étudiant à Sousse et activiste au sein de la mouvance islamiste, également arrêté au district de police de Sousse et détenu en même temps que la victime. Il a confirmé le témoignage de KH sur l'agencement du district. Se disant également victime de torture, il a cité les noms de plusieurs de ses tortionnaires présumés et de l'officier chargé de ces opérations. Il a confirmé avoir rencontré la victime durant le 4^{ème} jour de son arrestation, qui gisait par terre, inconsciente. Son corps aurait alors été entouré d'un drap et emporté par au moins quatre agents. Il considère qu'il s'agissait de la victime, qu'il avait entendu peu de temps auparavant demander de l'eau de manière répétée. Z a par la suite été convoqué au siège du ministre de l'Intérieur pour répondre à des questions en lien avec la victime.

A la suite de ces témoignages, le procureur a demandé le report de l'audience pour convoquer à nouveau les accusés, vérifier les véritables identités de deux d'entre eux (les agents A.A et B.H), et émettre à leur encontre une interdiction de quitter le territoire. Les avocats des parties civiles ont soutenu cette requête, demandant en outre que soient mis à disposition de la justice les dossiers judiciaires relatifs à la victime, ainsi qu'au témoin K.

Après avoir levé la séance pour délibération, le président a déclaré recevables les requêtes du ministère public et ordonné que la prochaine audience ait lieu le **18 janvier 2019**.